

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Décision du 26 mars 2024

**relative à une consigne particulière de circulation aérienne sur l'aérodrome de
Châlons-Vatry ayant trait à la sécurité**

NOR : TREA2409193S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1 et R. 6312-11 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 28 novembre 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est) ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry en date du 6 janvier 2022 ;

Vu l'avis des usagers en date du 20 mars 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en œuvre de procédures par faible visibilité permettant des décollages, pendant les horaires d'ouverture du service AFIS, jusqu'à un minimum de 250 mètres de portée visuelle de piste sur l'aérodrome de Châlons-Vatry, il est porté sur les publications aéronautiques de l'aérodrome la mention : « *Limitation à 1 seul mobile (aéronef / véhicule) au roulage à la fois si procédures LVP en vigueur* », afin de garantir la sécurité de ces opérations effectuées en

dehors des plages d'ouvertures du service de contrôle de la navigation aérienne et en condition de faible visibilité.

Article 2

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, la consigne particulière mentionnée à l'article 1^{er} s'applique sur l'aérodrome de Châlons-Vatry.

Article 3

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Châlons-Vatry.

Article 4

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 26 mars 2024

E. JACQUEMIN